

Aucune réglementation n'existe à l'heure actuelle en France

Amiante : danger de mort pour des milliers d'ouvriers

Quinze mille personnes travaillent, actuellement, en France, dans l'industrie de l'amiante.

Des centaines de milliers de Français manipulent un jour ou l'autre ce dangereux matériau. Dangereux et même mortel. Car ses fibres minuscules se logent dans les poumons et y provoquent de graves maladies, dont certains cancers (voir « France Soir » du 14 février).

Clermont-Ferrand, Marie-Ange d'ADLER

L'AMIANTE est partout dans l'usine « Amisol ». Depuis ficons de la substance cancérogène couvrent les machines. Dans l'atelier de cardage, un tas d'amiante à même le sol : « On y puise à la fourche », m'explique M. Bonnabaud, ouvrier, puis chef d'équipe à « Amisol » depuis vingt-quatre ans. Il saisit une brassée d'amiante et la jette dans une cardeuse : des fibres nous volent au nez. « Quand les machines marchent depuis deux heures, on ne se voit plus dans l'atelier. Des masques ? « On les met une fois par mois pour nettoyer. » Des aspirateurs de poussière ? Guère efficaces si l'on en jure par la couche qui couvre les machines.

Plus loin, certaines machines à filer, tisser ou tresser l'amiante sont totalement dépourvues de ventilation. Les rares tuyaux d'aspiration rejettent directement l'air pollué dans la cour ou sur le toit. Situé au cœur de la ville, l'usine a contaminé le voisinage pendant cinquante ans. Elle a pollué aussi les familles des travailleurs par l'intermédiaire des bleus et blouses de travail, lavés à la maison. Le spectacle est effarant pour qui connaît les risques liés à l'amiante : ces fibres peuvent provoquer une maladie pulmonaire, l'asbestose, qui a des points communs avec la silicose. Elles sont aussi à l'origine des cancers du poumon, de la plèvre et du péritoine (les mésothéliomes). Ces derniers peuvent apparaître trente ou quarante ans après l'exposition à l'amiante. Ils surgissent parfois dans les familles des travailleurs ou chez des personnes qui habitent près d'une usine qui traite ce matériau.

Chômage d'abord

Ces dernières années, des réglementations ont été mises en place dans de nombreux pays. La France n'en a pas encore. Et, chez « Amisol », les règles de sécurité les plus élémentaires n'ont jamais été respectées.

Depuis 18 mois, les machines sont arrêtées et les ouvriers occupent l'usine. Après dépôt du bilan, 276 personnes ont été licenciées en décembre 74, 147 sont encore sans travail : elles demandent la réouverture de l'usine. Pour le vi-

siteur, il semble incroyable que des ouvriers qui ont vécu dans de telles conditions, et dont certains sont déjà atteints par l'asbestose, envisagent de travailler à nouveau dans l'amiante. Mais pour les occupants d'« Amisol », le drame du chômage prime celui de la maladie.

« Jusqu'en mars dernier, nous avons espéré que l'usine serait reprise. Mais il faudrait d'énormes investissements pour que le travail soit fait dans les conditions d'hygiène indispensables », déclare-t-on à la direction de l'Emploi du Puy-de-Dôme.

Sur les 147 chômeurs d'« Amisol », 108 sont des femmes. Presque tous gagnent le SMIC. Ils touchent actuellement 35 % du salaire, plus une aide publique : environ 900 F par mois.

Que sera l'avenir pour M. et Mme Champlot, chômeurs tous deux après trente et trente-quatre ans d'usine ? Pour M. et Mme Klonowska, qui sont à « Amisol » depuis 18 et 20 ans, élèvent un fils de 6 ans et abritent chez eux la belle-mère ? Pour Mme Léonard, 53 ans, 30 ans de maison, seule dans la vie, dont la maladie professionnelle (asbestose) est reconnue à 30 % ?

Marqués

Six à huit cas d'asbestose sont enregistrés chaque année, par la Sécurité sociale, à Clermont-Ferrand (une vingtaine dans la France entière). Chaque année, on diagnostique dans cette ville trois à quatre cas de cette rare et dramatique maladie ou est le mésothéliome. Combien seront touchés dans les décennies à venir ?

« Ces travailleurs devraient faire déclarer une maladie professionnelle par leur médecin traitant, qu'ils aient des symptômes ou non, nous dit un spécialiste de l'emploi. De contestation en expertise, le dossier resterait à la Sécurité sociale. Il serait là si, dans 15 ans, une maladie apparaît. Mais les chômeurs d'Amisol sont pris entre la peur de la maladie et l'angoisse du chômage : « Nous sommes déjà marqués dans le monde du travail. Les médecins ne veulent pas nous déclarer en maladie professionnelle, mais les employeurs ne voudront pas nous embaucher, de crainte que nous ne tombions malades. »